

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 09 décembre 2020, Madame le Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Wiltz du 08 mai 2020 par décision ministérielle, référence 18811/23C, portant adoption du projet d'aménagement particulier « MoPo PAP NQ07a Charretiers phase 1 » concernant des fonds sis à Wiltz, rue des Charretiers, au lieu-dit « Op der Lay », présenté par le bureau d'études CO3.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la partie écrite et la partie graphique en question sont à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Wiltz, le 21 décembre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Président,

La Secrétaire,

